

### *Impôt sur le revenu*

dans le revenu de celui qui la reçoit ou, dans le cas d'un particulier marié qui habite avec son conjoint, dans le revenu du conjoint dont le revenu est le plus élevé—en d'autres termes, cette partie traite du prétendu programme d'isolation des maisons en vigueur dans six provinces du Canada: le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Ces six provinces ont accepté le programme d'isolation thermique des maisons du gouvernement du Canada, lequel a été annoncé avec fierté par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le 27 juin 1977. Ce programme, monsieur le président, est source de discrimination.

Je pense que c'est la première fois qu'une mesure législative adoptée par la Chambre des communes manque d'égards et traite injustement les citoyens de six des provinces canadiennes, gratifie ceux de deux provinces et n'affecte en aucune façon ceux des deux autres provinces. La province d'Alberta et la province de Québec refusent, avec raison d'après moi, de participer au programme d'isolation des maisons, programme établi par le gouvernement du Canada. Elles refusent de se soumettre à certaines conditions déterminées par le gouvernement. Six provinces l'ont accepté. Deux autres, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard profitent déjà d'un programme spécial que leur a proposé le gouvernement du Canada, programme qui diffère sensiblement de celui qui est offert aux autres habitants du Canada.

Le programme dont je veux parler est celui qui s'applique aux provinces autres que la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, autrement dit, les provinces qui ne font pas partie du clan libéral. C'est un programme inférieur à celui de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse. Non seulement le programme est-il moins généreux, mais on nous propose maintenant de ratifier ce qu'a décidé le gouvernement du Canada, à savoir que les particuliers qui se prévaudront de ce programme dans les six provinces que j'ai mentionnées, devront ajouter le montant reçu à leur revenu imposable, alors que les particuliers de la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard qui bénéficieront du programme, n'ajouteront pas un cent de la subvention à leur revenu imposable.

Les contribuables que les députés représentent, il y a ici des représentants de toutes les provinces, de l'Ontario, de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et du Manitoba, et ils sont également représentés au cabinet, acceptent que leurs électeurs qui se prévaudront du programme d'isolation des maisons, paient l'impôt sur la subvention qu'on leur versera. Je suis heureux que cette somme ne s'ajoute pas à leur revenu imposable en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard, mais je dis que c'est un avantage qui devrait être offert à tous ceux qui vivent au Canada et décident de participer au programme, et pas seulement à ceux qui vivent en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Le programme entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1977 pour les six provinces, dont ne font pas partie la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, seulement si les provinces acceptaient certaines conditions. Elles devaient accepter d'adopter un nouveau code de la construction, de changer leur limite de vitesse sur les routes, de supprimer la taxe de vente sur les matériaux d'isolation, d'interdire les compteurs communs d'électricité, si les résidents veulent pouvoir profiter du programme du gouver-

nement fédéral. Les provinces de l'Alberta et du Québec ont refusé de se laisser rudoyer, de se faire imposer des conditions et de participer au programme. Je dis qu'il faut remercier les gouvernements de ces provinces d'avoir montré qu'elles n'allaient pas se laisser contraindre par le gouvernement fédéral.

**Des voix:** Bravo!

**M. Crosbie:** Le programme est en vigueur dans six provinces. Comparons-le à celui qui est en vigueur en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard. Dans les six provinces en question, où le programme n'inspire pas beaucoup d'enthousiasme, puisqu'il y a eu très peu de demandes, la subvention ne s'applique la première année qu'aux maisons construites avant 1941 au Manitoba et à Terre-Neuve et dans certaines autres régions, et avant 1921 en Ontario et dans certaines autres régions. C'est encore un élément de discrimination. On n'y a droit que si sa maison a été construite avant 1921 en Ontario et avant 1941 à Terre-Neuve. Mais, si on habite la Nouvelle-Écosse ou l'Île-du-Prince-Édouard, on y a droit, quelle que soit l'année où sa maison a été construite. C'est un autre cas de discrimination. Je ne sais même pas si le bill est même conforme à la constitution. Si nous avions une constitution sensée, nous pourrions présenter le bill au tribunal et obtenir qu'il soit rejeté parce qu'il est tout à fait discriminatoire.

**Des voix:** Bravo!

**M. Crosbie:** En Ontario il faut avoir une maison bien vieille, en l'occurrence d'au moins 56 ans, pour pouvoir profiter de cette subvention à l'isolation thermique. C'est ridicule. Dans le nord de l'Ontario, où il fait plus froid qu'en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard, une maison doit avoir 56 ans pour que son propriétaire puisse avoir droit à la subvention. Si quelqu'un habite dans une vieille maison, par exemple une maison de 150 ans, qui est peut-être en assez mauvais état, il peut présenter une demande et obtenir une subvention de \$350, mais cette subvention est ajoutée à son revenu aux fins de l'impôt. Par ailleurs, quelqu'un qui habite en Nouvelle-Écosse et qui possède une maison construite l'année dernière ou cette année, c'est-à-dire une maison neuve bien isolée, peut obtenir une subvention quel que soit l'âge de la maison. Incidemment, la subvention en Nouvelle-Écosse est de \$500, c'est-à-dire plus que pour le nord de l'Ontario. En outre, on n'a pas à ajouter cette subvention à son revenu.

Pourquoi cette distinction? Les habitants de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et du Québec n'ont-ils pas raison de se sentir lésés? J'ignore s'ils se sentent lésés ou non. Les habitants de Terre-Neuve à qui j'ai parlé se sentent lésés. Je soutiens que la Chambre a le devoir de rejeter cet article. Il ne doit pas aller plus loin que la Chambre. Je refuse de l'appuyer. Peu m'importe ce que font mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, mais de toute façon, je suis convaincu qu'ils ont tous l'intention de s'opposer à cet article. Pour ma part, je vais voter contre cet article. Je n'ai pas l'intention d'appuyer une disposition qui vise à percevoir plus d'impôt des habitants de six provinces que des habitants de deux autres provinces. Jamais de la vie.

La première distinction injuste concerne l'âge de la maison. Dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard ou de la Nouvelle-Écosse, l'âge importe peu. En Ontario, une maison doit avoir été construite avant 1921 et, à Terre-Neuve, elle doit avoir été construite avant 1941 pour qu'on ait droit à la subvention. A